JEUX PANAMÉRICAINS DE 2027 DE LIMA, PÉROU : CRITÈRES ET PROCÉDURES DE SÉLECTION DE CANADA ÉQUESTRE - SAUT D'OBSTACLES

1. INTRODUCTION

1.1 Le présent document a pour objet de définir les critères et procédures de sélection (critères de sélection) que le comité de sélection de saut d'obstacles de haut niveau utilisera pour sélectionner les couples athlète-cheval qui participeront aux Jeux panaméricains de 2027 (JPA 2027) du 21 juillet au 8 août 2027, dont les épreuves de saut d'obstacles sont prévues du 2 au 5 août 2027.

1.2 Les critères de sélection propres à la discipline sont présentés à ***l'annexe 1***. Les questions relatives aux critères de sélection doivent être adressées à la gestionnaire du saut d'obstacles Karen Hendry-Ouellette à khendry-ouellette@equestrian.ca ou à son ou sa représentant(e).

1.3 Les couples athlète-cheval doivent répondre aux attentes décrites dans les présents critères de sélection pour que leur candidature soit prise en compte.

1.4 Les athlètes et les propriétaires qui choisissent de participer au processus de sélection reconnaissent, par leur participation et leur déclaration, que le fait de satisfaire aux exigences énoncées dans les présents critères de sélection ne garantit pas que le couple athlète-cheval sera sélectionné.

1.5 Il est important, pour l'intégrité du processus de sélection, que les athlètes, les grooms, les propriétaires, le personnel de soutien et les parties associées impliquées dans ce processus respectent à tout moment une stricte confidentialité concernant les informations susceptibles d'avoir une incidence sur la sélection ou sur toute décision de sélection. Toutes les informations, conversations et discussions confidentielles seront identifiées comme telles. Toute personne qui enfreint cette confidentialité peut être exclue du processus de sélection.

1.6 En cas de divergence d'interprétation des critères des Jeux panaméricains de 2027, les versions anglaise et française font également autorité et doivent être lues conjointement afin de déterminer le sens voulu.

1.7 Toute fausse déclaration intentionnelle concernant les informations soumises en vue de la sélection peut, à la seule discrétion du groupe consultatif de haut niveau en saut d'obstacles (GCHN) de CE, entraîner l'exclusion du couple athlète-cheval tant du processus de qualification que de la sélection.

1.8 Toutes les personnes déclarées de l'équipe devront se conformer aux exigences du COC relatives à l'équipe des Jeux panaméricains, telles que définies par le COC, y compris, sans s'y limiter, la prise de connaissance des politiques, les formations obligatoires et les délais fixés par le COC. Le non-respect des exigences du COC peut entraîner l'exclusion de l'équipe des Jeux panaméricains de 2027 ou l'élimination du processus de sélection. Les exigences du COC seront communiquées par CE à l'ensemble des athlètes ayant déclaré leur intérêt, dès qu'elles auront été fournies par le COC.

1.9 La sélection finale pour les Jeux panaméricains de 2027 sera effectuée par le COC, sur la base de la liste de candidatures soumise par Canada Équestre. L'annonce de la composition de l'équipe sera contrôlée et gérée par le COC en consultation avec CE.

2. ADMISSIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une sélection pour les JPA 2027, les exigences minimales d'admissibilité énumérées dans le présent paragraphe doivent être respectées :

2.1 Athlète

- Détenir la citoyenneté canadienne au moment de la déclaration et jusqu'à la fin des Jeux panaméricains de 2027
- Détenir un passeport canadien valable au moins jusqu'au **9 février 2028**
- Être en mesure de se rendre à tout site de quarantaine ou camp d'entraînement requis ainsi qu'aux JPA 2027
- Se conformer à toutes les exigences de la Fédération internationale (FEI) et de Panam Sports en matière d'admissibilité
- Être membre en règle (titulaire d'une licence sportive Platine) auprès de CE
- Être titulaire d'un enregistrement FEI en cours de validité et être en règle auprès de la FEI
- Signer, soumettre et respecter l'entente de l'athlète du Comité olympique canadien (COC) ainsi que le formulaire des conditions de participation du comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO), le formulaire des conditions de participation (formulaire des conditions d'admissibilité pour les JPA 2027) au plus tard le **À DÉTERMINER**. Si l'athlète n'a pas atteint l'âge de la maturité dans sa province de résidence, le parent ou le tuteur ou la tutrice doit également signer ces ententes.
- Signer et soumettre l'entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre (CE) et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :

 des politiques sur la sécurité dans le sport;

 du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS);

 du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant.
- Ne pas faire l'objet d'une suspension provisoire, d'une autre mesure provisoire ou d'une période d'inadmissibilité pour une infraction aux règles antidopage, ni d'une sanction imposée par Canada Équestre, Sport Intégrité Canada, le Tribunal de protection ou le Tribunal d'appel du CRDSC, ou toute autre organisation sportive compétente, qui empêcherait ou limiterait la capacité de l'athlète à participer aux Jeux ou à s'y préparer adéquatement.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis, y compris pour le Programme canadien antidopage (PCA).
- Avoir au moins l'âge minimum requis en vertu des règlements actuels de la FEI et avoir au moins 18 ans en 2027, avec une date de naissance du 31 décembre 2009 ou avant.

2.2 Cheval

- Respecter les conditions d'âge minimum du cheval conformément aux règlements de la FEI sur les compétitions équestres de 2026, tel qu'ils pourraient être modifiés dans

https://inside.fei.org/fei/disc/jumping/rules (en anglais), et être âgé d'au moins huit (8) ans en 2027, né au plus tard le 31 décembre 2019.
- Être en possession d'un document d'enregistrement FEI valide (passeport) et être en règle.

2.3 **Groom**
- Avoir au moins 18 ans au moment des JPA 2027
- Détenir un passeport valable au moins jusqu'au **9 février 2028**
- Être en mesure de se rendre à tout camp de quarantaine ou d'entraînement requis ainsi qu'aux JPA 2027
- Avoir une expérience de la compétition ou de l'assistance lors de concours équestres internationaux
- Fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires aux procédures de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais impartis
- Signer et soumettre l'entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre (CE) et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :

 des politiques sur la sécurité dans le sport;

 du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS);

 du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant.

2.4 **Propriétaire**
- Détenir un passeport valable au moins jusqu'au **9 février 2028**
- Fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires aux procédures de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais impartis
- Au moins un(e) propriétaire doit figurer à titre de propriétaire sur le passeport de la FEI.
- Signer et soumettre l'entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre (CE) et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :

 des politiques sur la sécurité dans le sport;

 du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS);

 du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant.

2.5 **Membres de l'équipe de soutien**
- Détenir un passeport valable au moins jusqu'au **9 février 2028**
- Être en mesure de se rendre à tout camp de quarantaine ou d'entraînement requis ainsi qu'aux JPA 2027
- Fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires aux procédures de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais impartis
- Signer et soumettre l'entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre (CE) et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :

 des politiques sur la sécurité dans le sport;

 du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS);

 du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant.

Entraîneur(e)s personnel(le)s (le cas échéant)

- Détenir un passeport valable au moins jusqu'au **9 février 2028**
- Fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires aux procédures de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais impartis
- Signer et soumettre l'entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre (CE) et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :

 des politiques sur la sécurité dans le sport;

 du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS);

 du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant.
- Les entraîneur(e)s doivent détenir le statut d'entraîneur(e) professionnel(le) agréé(e) ou d'entraîneur(e) enregistré(e) de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) au 14 juin 2027.
- Avoir au moins 18 ans au moment de la nomination.
- Signer, soumettre et respecter l'entente du personnel de soutien du COC ainsi que le formulaire des conditions de participation du comité organisateur (ou le formulaire des conditions d'admissibilité pour les Jeux panaméricains) au plus tard le À DÉTERMINER (au plus tard à la date limite fixée par les exigences d'inscription du COC.
- Ne pas faire l'objet d'une suspension provisoire, d'une autre mesure provisoire ou d'une période d'inadmissibilité pour une infraction aux règles antidopage, ni d'une sanction imposée par Canada Équestre, Sport Intégrité Canada, le Tribunal de protection ou le Tribunal d'appel du CRDSC, ou toute autre organisation sportive compétente, qui empêcherait ou limiterait la capacité de l'athlète à participer aux Jeux ou à s'y préparer adéquatement.

2.6 **Accompagnateur(-trice) de l'athlète** (si l'accréditation est disponible)

- Détenir un passeport valable au moins jusqu'au **9 février 2028**
- Fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires aux procédures de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais impartis
- Signer et soumettre l'entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre (CE) et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :

 des politiques sur la sécurité dans le sport;

 du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS);

 du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant.

3 PROCÉDURES DE DÉCLARATION ET D'ACCRÉDITATION

Déclaration

3.1 **Date limite :** Les athlètes doivent soumettre leur déclaration pour les JPA 2027 à CE via le portail des Jeux de CE au plus tard **le 15 janvier 2027 à minuit (HE)**. Le non-envoi des informations et documents requis avant cette date rendra la déclaration incomplète et invalide. ***Les demandes tardives ne seront pas acceptées sauf pour les athlètes ayant déjà soumis leur déclaration en vertu du paragraphe 3.8.***

3.2 **Objectif :** La date limite de déclaration permet de disposer d'un délai suffisant pour mener à bien le processus d'accréditation des athlètes, des grooms, des propriétaires et du personnel de soutien.

3.3 **Procédure :** La déclaration DOIT être effectuée via le portail des Jeux de CE à l'adresse :

- Nouveaux(-elles) usager(-ère)s : https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new
- Usager(-ère)s existant(e)s : https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx

3.4 **Frais** : Aucuns frais de déclaration ne seront facturés pour les déclarations en saut d'obstacles

Au moment de la déclaration, l'athlète DOIT fournir :

3.5 **Chevaux** : Le nom, le numéro de passeport FEI et la date d'expiration du passeport FEI de chaque cheval déclaré. Veuillez vous reporter au paragraphe 2.2 concernant l'admissibilité des chevaux.

3.6 **Grooms** : Le nom, **l'adresse courriel unique** et le numéro de téléphone d'au moins deux (2) et au plus quatre (4) grooms déclaré(e)s, par ordre de priorité. Il incombe aux athlètes de s'assurer que leur groom est admissible (veuillez vous reporter au paragraphe 2.3 concernant les conditions d'admissibilité des grooms), que la personne est tenue informée et qu'elle est disponible pour respecter l'horaire prévu dans le calendrier proposé pour les JPA 2027 (un engagement prévu de quatre semaines, incluant toute période éventuelle de stage de préparation). Si un(e) groom ne s'acquitte pas des tâches et obligations qui lui sont assignées ou fait preuve d'un comportement inapproprié préjudiciable à l'équipe, CE a le pouvoir de l'exclure de l'équipe. Consultez le paragraphe 2.3 et les critères de sélections propres à la discipline dans l'***annexe 1*** pour davantage de renseignements concernant les grooms, le cas échéant.

3.7 **Propriétaires :** Le nom, **l'adresse électronique unique** et le numéro de téléphone d'un maximum de deux (2) propriétaires déclaré(e)s par cheval, par ordre de priorité aux fins d'accréditation; au moins un(e) propriétaire doit figurer dans le passeport équin de la FI. Dans le cas de groupes de propriétaires en consortium, les propriétaires déclaré(e)s du couple athlète-cheval n'ont pas besoin d'être mentionné(e)s individuellement dans le passeport équin de la FEI, mais doivent être déclaré(e)s individuellement par ordre de priorité aux fins d'accréditation. Veuillez vous reporter au paragraphe 2.4 pour connaître les conditions d'admissibilité des propriétaires.

3.8 **Exception relative à la date de déclaration :** Sauf dans les cas prévus au présent paragraphe 3.8, les athlètes ne peuvent pas soumettre de déclaration après la date limite fixée **au 15 janvier 2027 à minuit (HE)**.

3.8.1 Dans le cas où un cheval serait mis à la disposition d'un(e) athlète ayant déjà déclaré son intérêt après la date limite de déclaration afin de former un « nouveau couple athlète-cheval », CE peut, à sa seule discrétion, accepter ce couple athlète-cheval en tant que candidat déclaré pour les JPA 2027.

3.8.2 Les couples athlète-cheval supplémentaires doivent être soumis par écrit à Karen Hendry-Ouellette, gestionnaire de la discipline (GD) du saut d'obstacles (khendry-ouellette@equestrian.ca) dès que possible, et au plus tard le **30 mars 2027**.

Remarque : L'accréditation d'un(e) propriétaire d'un cheval pourrait ne pas être possible pour les nouveaux chevaux déclarés après minuit (HE), le **15 janvier 2027.**

Remarque : Les « nouveaux couples athlète-cheval » sont définis comme :
- l'achat d'un nouveau cheval;
- le transfert d'un cheval à un(e) athlète ayant déjà déclaré son intérêt.

3.9 **Retrait** : Les personnes ayant déclaré leur intérêt et qui décident par la suite de se retirer du processus de sélection (qu'il s'agisse d'elles-mêmes ou de leur cheval) avant la désignation de l'équipe et des

remplaçant(e)s, doivent en informer par écrit Karen Hendry-Ouellette, gestionnaire de la discipline de saut d'obstacles (khendry-ouellette@equestrian.ca)

Accréditation

3.10 Processus : Le processus d'accréditation pour les JPA 2027 sera coordonné par CE. Afin de faciliter ce processus, la déclaration des athlètes sur le portail des Jeux de CE doit inclure les **adresses courriel** et numéros de téléphone personnels et uniques de l'ensemble des grooms et des propriétaires potentiel(le)s. Toute modification ultérieure des informations d'accréditation (nouveaux ou nouvelles propriétaires, grooms, etc.) doit être signalée sans délai par écrit à Karen Hendry-Ouellette, gestionnaire de la discipline de saut d'obstacles (khendry-ouellette@equestrian.ca) Les athlètes, grooms, propriétaires et membres du personnel de l'équipe ne peuvent pas demander directement leur accréditation auprès du comité d'organisation de Panam Sports.

3.11 **Attribution** : CE détient le pouvoir exclusif de sélectionner et d'attribuer les accréditations aux grooms, aux membres de l'équipe de soutien, aux propriétaires et au personnel de l'équipe qui composent l'équipe équestre canadienne (EEC) afin de représenter le Canada aux JPA 2027. Les accréditations pour les JPA 2027 sont limitées et sont attribuées en fonction des besoins de l'équipe dans son ensemble et de ce que le GCHN estime susceptible de garantir la meilleure performance possible de l'équipe lors de ces Jeux.

3.12 **Date limite de transmission des informations** : Les athlètes, grooms, propriétaires et membres du personnel de soutien doivent fournir toutes les informations nécessaires à l'accréditation, y compris les photos, les détails du passeport et les renseignements personnels, sur le portail des Jeux de CE avant les dates limites de déclaration indiquées aux paragraphes 3.1 et 3.8 ci-dessus.

3.13 **Liste des personnes déclarées :** Il est très important que les informations soient fournies et saisies sur le portail des Jeux de CE pour CHAQUE personne susceptible de participer aux JPA 2027 en tant que personne accréditée (athlète, propriétaire, groom, membre du personnel de l'équipe, etc.) avant la date limite de déclaration mentionnée au paragraphe 3.11. La participation à ce processus ne garantit ni l'accréditation ni la sélection.

Dégagement de responsabilité

3.14 Toutes les personnes sélectionnées, ainsi que leurs grooms, les membres de leur équipe de soutien et leurs propriétaires, doivent remplir, signer et renvoyer les formulaires de décharge de responsabilité qui leur sont applicables à Karen Hendry-Ouellette, gestionnaire de la discipline de saut d'obstacles (khendry-ouellette@equestrian.ca) dans les sept (7) jours suivant la notification des décisions de sélection en juin. Les formulaires de dégagement et de renonciation figurent dans les annexes suivantes :

- ***Annexe 2*** : Dégagement de responsabilité, renonciation à toute réclamation, acceptation des risques et convention d'indemnisation de l'athlète
- ***Annexe 3 :*** Dégagement de responsabilité, renonciation à toute réclamation, acceptation des risques et convention d'indemnisation pour les grooms, les personnes accompagnatrices et le personnel de soutien
- ***Annexe 4 :*** Dégagement de responsabilité, renonciation à toute réclamation, acceptation des risques et convention d'indemnisation du ou de la propriétaire.
- ***Annexe 5 :*** **Liste de vérification des critères**

4 POLITIQUE ANTIDOPAGE POUR LES HUMAINS ET LES CHEVAUX

Athlète

4.1 **Admissibilité** : L'athlète ne doit pas faire l'objet d'une suspension ou de toute autre sanction pour dopage ou infraction liée au dopage par aucune autorité reconnue.

4.2 **Contrôles antidopage** : Les athlètes ayant déclaré leur intérêt peuvent être soumis(e)s à des contrôles antidopage avec ou sans préavis, conformément au Programme canadien antidopage responsable (PCA). Les contrôles comprennent à la fois les contrôles en compétition et hors compétition. Les athlètes qui déclarent leur intérêt pour le processus de sélection doivent fournir des coordonnées exactes et à jour via le portail des licences sportives de CE. Les contrôles peuvent être effectués par Sport Intégrité Canada, l'International Testing Agency (AMA et FEI) ou d'autres organismes agissant pour le compte de l'une de ces entités.

4.3 **Violation présumée** : Les athlètes qui ne fournissent pas de coordonnées à jour ou qui ne répondent pas aux communications de CE seront considéré(e)s comme ayant enfreint ces politiques. Les violations seront examinées en fonction du contexte par le groupe consultatif de haut niveau (GCHN) de la discipline ou le comité de sélection de et pourront entraîner la disqualification de l'athlète du processus de sélection.

Cheval

4.4 **Contrôles antidopage** : Tous les chevaux déclarés seront soumis à des contrôles antidopage conformément aux règles de la FEI relatives aux substances dopantes et aux médicaments. Des prélèvements sanguins ou urinaires, ou tout autre type de prélèvement prévu par la FEI, pourront être effectués à tout moment pendant les périodes de qualification, de sélection, de quarantaine et de camp d'entraînement. Les échantillons pourront être analysés par la FEI afin de détecter la présence de toute substance interdite ou contrôlée.

4.5 **Substances interdites** : En cas de détection d'une substance interdite, cette substance sera quantifiée dans la mesure du possible et communiquée à Karen Hendry-Ouellette, gestionnaire de la discipline de saut d'obstacles (khendry-ouellette@equestrian.ca) Tout cheval dont l'échantillon contient une substance interdite ou une substance soumise à restriction à une concentration supérieure aux limites autorisées par la FEI peut être éliminé du processus de sélection. Les résultats positifs des contrôles effectués sur des échantillons prélevés lors d'une compétition de la FEI entraîneront la disqualification du couple athlète-cheval dans toutes les épreuves de cette compétition.

5 APPELS

5.1 **Motifs :** Les athlètes participant au processus de sélection pour les Jeux panaméricains de 2027 ont le droit de faire appel d'une décision de sélection, mais uniquement au motif que Canada Équestre n'a pas respecté les procédures correctes décrites dans les critères de sélection ou a pris une décision manifestement déraisonnable sur la base de ces critères. Tout recours doit être introduit par écrit auprès de la tierce partie indépendante responsable des plaintes dans les 72 heures suivant la notification de la décision à l'athlète en question. Les recours doivent être accompagnés de frais administratifs de 1000,00 $ (CAD), conformément au barème des frais publié par CE, sauf si CE en accorde la dispense, à sa seule discrétion, comme le prévoit l'article 74 de la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels approuvée le 14 avril 2025. La Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels de CE est disponible ICI.

5.2 **Processus :** Compte tenu des délais serrés imposés par le processus de décision en matière de sélection, tout recours contre les décisions ou les procédures prises en vertu des critères de sélection sera traité

dans le cadre de la procédure d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les frais administratifs mentionnés au paragraphe 5.1 seront imputés sur les frais requis pour le recours devant le CRDSC.

6 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

6.1 Les critères de sélection reposent sur les règlements, conditions et restrictions applicables de la FEI, du COC et des COJO, tels qu'ils sont actuellement connus et compris, ainsi que sur les dernières informations mises à la disposition de CE pour le saut d'obstacles par la FEI https://inside.fei.org/fei/games/cont-reg-games/panam-2027.

6.2 Toute modification des critères de sélection rendue nécessaire par un changement des règlements de la FEI, du COC ou des COJO sera communiquée par courriel aux athlètes ayant déclaré leur intérêt dès que cela sera raisonnablement possible. Si une telle situation venait à se produire, CE réexamine et peut modifier les critères de sélection afin de se conformer aux nouveaux règlements ou aux nouvelles conditions. Toute modification apportée au présent document sera communiquée directement à l'ensemble des athlètes ayant déclaré leur intérêt par courriel. La communication sera envoyée à l'adresse courriel fournie sur le portail des Jeux de CE.

6.3 En outre, certaines situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer les présents critères de sélection tels qu'ils sont rédigés, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par la ou les personnes disposant du pouvoir de décision, comme indiqué dans les présents critères de sélection, en consultation avec les personnes concernées, notamment, mais sans s'y limiter, le directeur de la haute performance de CE, des spécialistes vétérinaires, le ou la représentant(e) juridique de CE, le groupe consultatif de haut niveau en saut d'obstacles, le ou la secrétaire général de CE ou d'autres spécialistes jugés pertinents pour la détermination des sélections, et sera prise conformément aux objectifs de performance énoncés ainsi qu'à la philosophie et à l'approche en matière de sélection telles que décrites dans le présent document. S'il s'avérait nécessaire de prendre une décision de cette manière, CE en informera l'ensemble des athlètes ayant déclaré leur intérêt dans les plus brefs délais.

Annexe 1

CRITÈRES DE SÉLECTION PROPRES AU SAUT D'OBSTACLES

Les Jeux panaméricains auront lieu du 23 juillet au 8 août 2027 à Lima, au Pérou (JPA 2027).
(Saut d'obstacles - 2 au 5 août)

1. INTRODUCTION

Pour l'EEC des JPA 2027, CE peut sélectionner un(e) athlète individuel(le) ou une équipe d'athlètes dont le nombre peut s'élever jusqu'au maximum autorisé afin de participer aux épreuves de saut d'obstacles des JPA 2027 (équipe canadienne de saut d'obstacles).

1.1 S'il s'agit d'un(e) athlète individuel(le) :
Un (1) couple athlète-cheval et deux (2) couples athlète-cheval agissant à titre de remplaçants non officiels seront nommés au COC.

1.2 S'il s'agit d'une équipe :
Cinq (5) couples athlète-cheval, c'est-à-dire une équipe de quatre (4) couples et d'un (1) couple athlète-cheval remplaçant seront nommés. Trois (3) couples supplémentaires seront aussi nommés au COC pour former la réserve non officielle.

1.3 Objectif de performance :
L'objectif de performance de l'équipe canadienne de saut d'obstacles aux JPA 2027 est de se qualifier pour les Jeux olympiques de Los Angeles de 2028 (LA28). Les trois (3) meilleures équipes qui ne se sont pas encore qualifiées pour les LA28 obtiendront une qualification directe pour les JPA 2027.

2. PRINCIPES DE SÉLECTION

2.1 CE sélectionnera le ou les couples athlète-cheval les plus compétitifs pour représenter le Canada. Aux Jeux, l'accent sera mis sur la compétitivité plutôt que sur la participation.

2.2 Les facteurs contributifs à prendre en considération sont :

a) Une expérience ou des résultats dans de grands Jeux.
b) L'analyse du rendement durant la période de sélection (tel que défini au paragraphe 3.3 de l'***annexe 1***) et des résultats utilisables obtenus en Coupe des nations, telle que définie dans les critères du Programme de l'équipe nationale (4 fautes ou moins).
c) Le pourcentage de parcours sans faute lors d'épreuves FEI (tel que défini au paragraphe 3.3 de l'***annexe 1***) en ce qui a trait à la Brigade définie dans les critères du Programme de l'équipe nationale pendant la période de sélection.

3. PROCÉDURES DE SÉLECTION INTERNES

3.1 Le groupe consultatif de haut niveau (GCHN) en saut d'obstacles est composé de : *Ian Millar (chef d'équipe), Mike Lawrence, Marni Von Schalburg, Beth Underhill, Christopher Lowe et Tiffany Foster (Tiffany fait partie du GCHN, mais si elle déclare son intérêt pour les JPA 2027, elle ne participera pas aux décisions de sélection).* Le directeur de la haute performance et la gestionnaire du saut d'obstacles de CE aident le GCHN à exercer ses fonctions, par exemple en tant que membres d'office sans droit de vote.

3.2 En déclarant leur intention de participer aux JPA 2027, les athlètes et propriétaires des chevaux s'engagent à se rendre disponibles, eux (elles) et leurs chevaux, s'ils (elles) sont sélectionné(e)s, et affirment leur volonté de participer aux préparatifs de l'équipe, tels que planifiés par le chef d'équipe, tout en prenant toujours l'intérêt supérieur de l'équipe en compte.

3.3 Les athlètes et chevaux participant aux JPA 2027 doivent satisfaire aux exigences minimales d'admissibilité aux épreuves sélectionnées (pas nécessairement en couple), lesquelles se tiendront du **jeudi 1er janvier 2026 au lundi 21 juin 2027, période raccourcie au mercredi 16 juin 2027 aux fins des présents critères de sélection, afin de respecter la date limite fixée par le COC pour la soumission des nominations (la période allant du 1er janvier 2026 au 16 juin 2027 étant la période de qualification**.

3.4 Le système de qualification et les épreuves sélectionnées pour les EMA sont disponibles (en anglais) ici : https://inside.fei.org/fei/games/cont-reg-games/panam-2027

3.5 Une fois sélectionné(e) pour joindre l'EEC aux JPA 2027, l'athlète doit présenter tous ses plans de concours et de déplacements au chef d'équipe pour approbation.

3.6 En procédant à la sélection de l'EEC pour les JPA 2027, il est possible que les membres individuel(le)s du GCHN se trouvent en situation de conflit réel ou apparent. Ils (elles) demeurent malgré tout membres du GCHN. Les membres en situation de conflit d'intérêts doivent déclarer à l'avance leur conflit d'intérêts (réel ou perçu). Tout(e) membre du GCHN ayant déclaré un conflit d'intérêts doit se retirer de toutes les discussions et s'abstenir de voter sur ce qui se rapporte aux JPA 2027.

3.7 **GROOMS** : Les grooms doivent être en mesure de prendre des décisions éclairées de façon autonome relativement aux soins à apporter aux chevaux des athlètes. Il incombe aux athlètes de veiller à ce que leurs grooms soient qualifié(e)s, tenu(e)s informé(e)s et disponibles en vue des engagements prévus au calendrier des JPA 2027. Les grooms sélectionné(e)s sont sous la direction et l'autorité du chef d'équipe ou du ou de la gestionnaire de l'équipe.

4. SÉLECTION

4.1 Le GCHN sélectionnera l'EEC pour les JPA 2027 qui, à son avis et à son entière discrétion, sera la plus apte à représenter le Canada aux JPA 2027. La nomination sera fondée sur des facteurs pertinents qui seront pris en compte par le GCHN, dont la performance des athlètes pendant la période de sélection, l'expérience préalable du cheval ou de l'athlète, la perception de la fiabilité et de la capacité du cheval ou de l'athlète de franchir des parcours du calibre et du niveau technique des Jeux panaméricains, et la perception de la résistance et de l'état de santé du cheval.

4.2 La performance de toutes les personnes candidates pourrait être évaluée et prise en considération à tout concours auquel elles participent pendant la période de qualification.

4.3 Les performances des personnes candidates aux JPA 2027 seront observées pour les concours 4* et 5* de partout dans le monde, et les résultats seront surveillés.

4.4 En raison des échéanciers serrés et de la logistique entourant la délégation de l'EEC aux JPA 2027, le **lundi 3 mai 2027** ou avant, la liste d'athlètes en individuel ou en équipe sera réduite aux cinq (5) meilleur(e)s candidat(e)s (en individuel) ou aux huit à douze (8 à 12) meilleur(e)s candidat(e)s (en équipe), selon le cas, ce qui constituera la longue liste,

4.5 Ces couples seront sélectionnés à la majorité des voix du GCHN participant aux décisions de sélection sur la base des critères de sélection. Il revient au ou à la président(e) du GCHN de briser une égalité, le cas échéant.

4.6 Les membres de l'EEC des JPA 2027 seront désigné(e)s comme la liste officielle d'athlètes au plus tard le 17 juin 2027 au COC.

4.7 Une fois sélectionné(e)s pour les JPA 2027, les athlètes doivent veiller à ce que leurs chevaux respectent toutes les exigences vétérinaires et de quarantaine nécessaires pour participer aux JPA 2027. Ces exigences leur seront communiquées par le chef d'équipe ou le ou la vétérinaire de l'équipe.

5. CONDITIONS À RESPECTER POUR LA SÉLECTION

EXIGENCES DU PROGRAMME

5.1 **Respect des politiques :** Afin de demeurer admissibles à la sélection, les athlètes qui ont déclaré leur intérêt et qui ont répondu à tous les critères de sélection durant la période de qualification doivent continuer à respecter toutes les politiques de CE en matière de préparation de l'équipe, d'entraînement et de compétition.

5.2 **EMA :** Pour être admissibles aux JPA 2027, les athlètes doivent s'assurer d'être qualifié(e)s et d'avoir obtenu leurs certificats d'aptitude (EMA). Toutes les personnes candidates doivent avoir obtenu leurs EMA respectives au plus tard le **16 juin 2027**. La période des EMA a été raccourcie pour la sélection des athlètes ayant déclaré leur intérêt en raison de la date limite de nomination fixée par le COC.

5.3 **Liste des athlètes sélectionné(e)s :** Les membres de l'EEC des JPA au 2027 seront nommé(e)s comme la liste officielle d'athlètes au plus tard le **jeudi 17 juin 2027**.

5.4 **Contrôles antidopage :** Les athlètes peuvent devoir se soumettre à des contrôles antidopage avec ou sans préavis conformément aux règles et politiques de Sport Intégrité Canada (SIC) et de CE. Les contrôles comprennent à la fois les contrôles en compétition et hors compétition. Veuillez noter que les politiques de CE exigent que les athlètes représentant le Canada dans un grand championnat se soumettent à un test de dépistage dans les douze mois précédant l'événement. Les athlètes doivent de s'assurer que leurs chevaux respectent pleinement les règles antidopage applicables de la FEI. Une fois sélectionnés, les chevaux peuvent être soumis à des contrôles antidopage conformément aux règles sur les substances et les médicaments de la FEI.

OBLIGATIONS APRÈS LA SÉLECTION

5.5 **Inspection** : Lorsque les couples athlète-cheval sont choisis pour la liste officielle d'athlètes, le GCHN ou sa présidence peut exiger une inspection vétérinaire à tout moment avant le départ pour les JPA 2027. Une personne membre du GCHN a le droit d'être présente durant cette inspection, en plus de l'athlète, du ou de la groom et du ou de la vétérinaire de l'équipe. Le GCHN ou son ou sa président(e) peut demander que cette inspection soit menée en vertu des règlements sur les drogues et médicaments de la FEI. Jusqu'au **vendredi 2 juillet 2027**, tout médicament administré à un cheval ou tout processus vétérinaire subi par un cheval figurant sur la liste des sélections officielles des JPA 2027 doit être immédiatement déclaré au ou à la vétérinaire de l'équipe au plus tard 72 heures après son administration.

5.6 **Consentement obligatoire :** À leur arrivée sur le site d'entraînement ou de compétition, **AUCUN(E)** autre vétérinaire ou clinicien(ne) ne peut examiner ou soigner un cheval de l'équipe sans le consentement écrit du ou de la vétérinaire de l'équipe, et ce, uniquement en la présence du chef d'équipe ou du ou de la vétérinaire de l'équipe.

5.7 Antécédents médicaux : Le maintien d'une communication ouverte entre le ou la vétérinaire habituel(le), les vétérinaires traitant(e)s et le ou la vétérinaire de l'équipe est recommandé durant toute la période de qualification. Afin d'assurer un soutien et une préparation convenables des chevaux pour les JPA 2027, les athlètes et les propriétaires peuvent devoir, sur demande, fournir jusqu'à trois (3) mois d'antécédents médicaux complets, y compris tous les traitements, médicaments et compléments administrés aux chevaux déclarés. Ces antécédents doivent être fournis directement par le ou la ou les vétérinaires habituel(le)s et traitant(e)s.

5.8 **Santé des chevaux :** Il est attendu que les athlètes et grooms collaborent pleinement avec le ou la vétérinaire de l'équipe et le chef d'équipe en tout temps. Le ou la vétérinaire de l'équipe ou le chef d'équipe peut demander d'examiner ou inspecter (jog) un cheval de l'équipe en tout temps, sous condition que l'athlète ou le ou la groom du cheval soient présent(e)s. Le ou la vétérinaire ou le chef d'équipe peut demander la présence de l'athlète ou du ou de la groom à un moment précis. Tout défaut de collaborer pleinement à cette demande peut entraîner des mesures disciplinaires, dont l'expulsion de l'équipe.

Marques d'éperons : le poil de chaque côté du cheval ne devrait pas être rasé afin d'éviter le plus possible que les éperons blessent la peau du cheval, ce qui entraînerait l'élimination du couple athlète-cheval, en vertu des règlements de la FEI.

5.9 **Site de quarantaine/camp d'entraînement :** Un camp d'entraînement ou site de quarantaine pourrait être demandé (y compris les exigences de quarantaine des équidés) avant les JPA 2027 afin d'établir un esprit et une ambiance d'équipe positifs entre les membres de l'EEC, les grooms et le personnel de soutien. Le camp d'entraînement ou le site de quarantaine comprendra les préparations finales, ainsi que les préparations liées au ou à la vétérinaire et au maréchal-ferrant en prévision du départ pour les JPA 2027.

5.10 **Respect des règles de la FEI :** Les athlètes doivent de s'assurer que leurs chevaux respectent pleinement les règles antidopage actuelles de la FEI. Les chevaux peuvent être soumis à des contrôles antidopage conformément aux règles sur les substances et les médicaments de la FEI.

6. REMPLACEMENTS

6.1 Le remplacement d'un couple athlète-cheval désigné comme participant définitif auprès du COC par un couple athlète-cheval de réserve désigné doit être effectué conformément aux exigences de la FEI (voir https://inside.fei.org/fei/games/cont-reg-games/panam-2027 [en anglais]) et conformément au présent document.

Dans le cas d'un conflit entre les présents critères de sélection et les exigences de la FEI, ces dernières ont priorité. Toutes les décisions de remplacement seront communiquées par courriel.

La date limite de remplacement est la dernière date à laquelle un(e) athlète ou un cheval sélectionné(e) pour se rendre aux JPA 2027 peut être remplacé par un(e) athlète suppléant(e) ou un cheval de réserve n'ayant pas été sélectionnés auparavant pour le déplacement. La date sera déterminée par CE, selon le

moment où les chevaux du Canada voyageront vers les JPA 2027 et leur lieu de départ et selon si l'athlète/les chevaux participent au camp d'entraînement précédant la quarantaine avant le départ pour l'événement. Les chevaux ne pourront voyager à l'événement que par le biais de l'entreprise de transport équin officielle désignée ou en équipe, par transport privé approuvé par CE.

6.2 Un remplacement peut s'avérer nécessaire dans les circonstances suivantes :

6.2.1 Si un cheval sélectionné est atteint d'une incapacité, contracte une maladie ou si sa condition physique est affectée de sorte que, de l'avis raisonnable du ou de la vétérinaire de l'équipe, en consultation avec le chef d'équipe, sa participation aux JPA 2027 devienne impossible ou indésirable.

6.2.2 Si un couple enregistre une sous-performance pendant le camp d'entraînement/de quarantaine précédant les JPA 2027, à tel point que, de l'avis raisonnable du ou de la vétérinaire de l'équipe et du chef d'équipe, il est probable que cela ait une incidence négative sur les performances de l'équipe lors des JPA 2027;

6.2.3 Si un(e) athlète sélectionné(e) contracte une maladie, se blesse, est affligé(e) d'une incapacité ou s'il (elle) enfreint l'Entente de l'athlète de CE, le Code de conduite de CE, les politiques de CE, les politiques de la FEI, une règle de l'Agence mondiale antidopage (AMA) ou un règlement sur les médicaments équins de la FEI. Tout remplacement pour raisons médicales doit être certifié par un(e) médecin. La décision finale concernant le remplacement d'un cheval reviendra au ou à la vétérinaire de l'équipe et au chef d'équipe, qui tiendront compte de tout problème lié à la condition physique, à la santé ou au bien-être de l'animal. Le chef d'équipe dispose de l'autorité et du pouvoir discrétionnaire absolu pour prendre toutes les décisions relatives à ces remplacements après avoir examiné tous les éléments pertinents et en consultation avec l'athlète.

6.3 **DÉVOILEMENT DE LA LISTE DE DÉPART**

Le dévoilement des départs devra être fait dans le respect des règlements sur les événements équestres de la FEI (voir https://inside.fei.org/fei/disc/jumping/rules [en anglais]) et sera prononcé par le chef d'équipe, en collaboration avec le ou la gestionnaire d'équipe.

6.4 **REMPLACEMENTS PENDANT LA COMPÉTITION**

Pour la compétition par équipe, le remplacement d'un couple athlète-cheval aux JPA 2027 doit être fait conformément aux règlements sur les événements équestres de la FEI https://inside.fei.org/fei/disc/jumping/rules (en anglais). La décision de remplacement sera effectuée par le chef d'équipe.

6.5 **POUVOIR DE DÉCISION SUR PLACE**

- Pendant la durée effective de la compétition sur place aux JPA 2027, pour toutes les décisions autres que celles relatives aux performances en compétition, et en consultation avec le chef d'équipe et le ou la gestionnaire d'équipe, le pouvoir de décision final reviendra au ou à la capitaine de l'équipe.

7. ANNONCE OFFICIELLE

La gestionnaire de la discipline de saut d'obstacles informera les athlètes des JPA 2027 (y compris les remplaçant[e]s) en privé et par écrit de leur sélection le **vendredi 11 juin 2027** ou avant. Les nominations définitives doivent être soumises au COC au plus tard le 17 juin 2027.

Politique de confidentialité concernant l'annonce de la composition de l'équipe
Il est important que TOUTES les personnes sélectionnées pour JPA 2027 (ainsi que L'ENSEMBLE des propriétaires membres du personnel de l'équipe et toute autre personne liée à un(e) athlète sélectionné(e), y compris les grooms, les proches et la famille) respectent la présente politique de confidentialité concernant l'annonce de la composition de l'équipe jusqu'à ce que celle-ci soit officiellement annoncée par le COC.

Jusqu'à l'annonce officielle de la composition de l'équipe par le COC, les athlètes et les personnes leur étant liées (propriétaires, membres du personnel de l'équipe et toute autre personne liée à un(e) athlète sélectionné(e), y compris les grooms, les proches et la famille) doivent s'abstenir de confirmer les sélections de l'équipe auprès de quelque média que ce soit, et ne doivent faire aucune référence confirmant les sélections de l'équipe sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.).

L'objectif de cette politique de confidentialité est d'assurer une incidence et une visibilité maximales pour l'annonce des athlètes qui représenteront le Canada aux JPA 2027. La violation de cette politique de confidentialité peut avoir un impact sur votre sélection.

Le COC annoncera officiellement les couples athlète-cheval sélectionnés. La date de l'annonce officielle sera communiquée à chaque athlète au moment de son avis de sélection. Aucune information concernant les sélections ne sera divulguée aux médias ni au public avant que l'annonce officielle n'ait été faite par le COC.

8. CONTACT

Pour obtenir des précisions ou pour poser des questions sur le contenu de la Politique de sélection interne (PSI), veuillez écrire à la gestionnaire du saut d'obstacle, Karen Hendry-Ouellette, à l'adresse khendry-ouellette@equestrian.ca.

Annexe 2

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DE L'ATHLÈTE

CANADA ÉQUESTRE – Jeux panaméricains de 2027, Lima, Pérou (JPA 2027) : ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION, D'ACCEPTATION DES RISQUES ET D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE (« Accord »)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans le présent Accord, le terme « activités équestres » désigne toutes les activités, actions ou comportements liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à mon déplacement et à ma participation aux JPA 2027, événement auquel je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC), y compris, sans s'y limiter, ma participation aux épreuves de qualification pour les JPA 2027.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je comprends que les activités équestres comportent de nombreux risques, dangers et aléas pour moi-même et pour mon cheval, y compris, sans s'y limiter : la contraction de maladies humaines ou équines au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis ou pendant le transport; les accidents survenant dans le manège ou les terrains de compétition ou à proximité de ceux-ci; les accidents survenant dans les écuries; les accidents survenant pendant le transport vers et depuis les JPA 2027, le manège, les terrains de compétition et les écuries; la négligence d'autres participant(e)s aux JPA 2027; la négligence de la part de Canada Équestre, y compris le manquement de la part de Canada Équestre à son obligation de me protéger contre les risques, dangers et aléas liés aux activités équestres. J'accepte librement et j'assume pleinement tous les risques, dangers et aléas liés aux activités équestres (tant pour moi-même que pour mon cheval), ainsi que la possibilité de blessures corporelles, de blessures causées au cheval, de mon décès ou de celui de mon cheval, de dommages matériels ou de toute perte qui en résulterait.

SI JE SAIS OU SI JE SOUPÇONNE que mon état physique pourrait être incompatible avec les activités équestres, je consulterai sans délai un(e) médecin avant de pratiquer ces activités.

ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET D'INDEMNISATION

En contrepartie de l'accord de Canada Équestre de m'accorder une accréditation aux JPA 2027 afin de me permettre de participer pleinement aux activités équestres, et en contrepartie d'autres considérations valables et de valeur, dont je reconnais la réception et la suffisance, j'accepte par la présente ce qui suit :

RENONCER À TOUTE RÉCLAMATION que j'ai ou pourrais avoir à l'avenir à l'encontre de Canada Équestre, de son administration, sa direction, son personnel, ses agent(e)s, son corps entraîneur, ses prestataires indépendants, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (ci-après dénommés collectivement les « Renonciataires ») en rapport avec les activités équestres;

DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute blessure, y compris le décès, que je pourrais subir, que mon cheval pourrait subir ou que mes proches pourraient subir à la suite de ma participation aux activités équestres, quelle qu'en soit la cause, y compris la NÉGLIGENCE, LA RUPTURE DE CONTRAT, LE MANQUEMENT À TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE OBLIGATION DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUTE OBLIGATION DE DILIGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS, DE LA PART DES RENONCIATAIRES, ET COMPRENANT ÉGALEMENT LE MANQUEMENT DE LA PART DES RENONCIATAIRES À M'ASSURER UNE SÉCURITÉ ET À ME PROTÉGER CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES MENTIONNÉES CI-DESSUS.

J'accepte de tenir indemne et de dégager les renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage matériel de quelque nature que ce soit ou toute blessure corporelle subie par moi-même ou par un tiers, ou toute blessure subie par mon cheval, résultant de ma participation aux activités équestres. J'accepte que le présent accord lie mes héritier(ère)s, mes proches, mes exécuteur(-trice)s testamentaires, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit, en cas de décès de ma part. J'accepte que le présent accord soit régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, et que tout litige impliquant

les parties au présent accord soit porté exclusivement devant les tribunaux de l'Ontario. En concluant le présent accord, je ne me fonde sur aucune déclaration ou affirmation, orale ou écrite, faite par les renonciataires concernant la sécurité des activités équestres, autre que celles énoncées dans le présent accord.

Fait le _____ jour de _____

Signature de l'athlète	Nom en lettres moulées (athlète)
Signature du parent ou du tuteur *si l'athlète a moins de 18 ans*	Signature du témoin

Ce formulaire dûment rempli doit être transmis dans les sept (7) jours suivant l'avis d'équipe à votre gestionnaire de la discipline de Canada Équestre, à l'adresse : khendry-ouellette@equestrian.ca. Les soumissions tardives ne seront pas acceptées. Exception : voir le paragraphe 3.8.
Les formulaires illisibles seront renvoyés pour être reformulés. Veuillez taper ou écrire en caractères d'imprimerie lisibles sur toutes les pièces jointes. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion du couple athlète-cheval de la sélection.

Annexe 3

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DES GROOMS, DES PERSONNES ACCOMPAGNATRICES ET DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE

CANADA ÉQUESTRE – ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION, D'ACCEPTATION DES RISQUES ET D'INDEMNISATION DU (DE LA) GROOM (« Accord ») DES JEUX PANAMÉRICAINS DE 2027, À LIMA, AU PÉROU (JPA 2027)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans le présent Accord, le terme « activités équestres » désigne toutes les activités, actions ou comportements liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à mon déplacement et à ma participation aux JPA 2027, événement auquel je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC), y compris, sans s'y limiter, ma participation aux épreuves de qualification pour les JPA 2027.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je comprends que les activités équestres comportent de nombreux risques, dangers et aléas pour moi-même et pour mon cheval, y compris, sans s'y limiter : la contraction de maladies humaines ou équines au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis ou pendant le transport; les accidents survenant dans le manège ou les terrains de compétition ou à proximité de ceux-ci; les accidents survenant dans les écuries; les accidents survenant pendant le transport vers et depuis les JPA 2027, le manège, les terrains de compétition et les écuries; la négligence d'autres participant(e)s aux JPA 2027; la négligence de la part de Canada Équestre, y compris le manquement de la part de Canada Équestre à son obligation de me protéger contre les risques, dangers et aléas liés aux activités équestres. J'accepte librement et j'assume pleinement tous les risques, dangers et aléas associés aux activités équestres, ainsi que la possibilité de blessures corporelles, de mon décès, de dommages matériels ou de toute perte qui en résulterait.

SI JE SAIS OU SI JE SOUPÇONNE que mon état physique pourrait être incompatible avec les activités équestres, je consulterai sans délai un(e) médecin avant de pratiquer ces activités.

ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET D'INDEMNISATION

En contrepartie de l'accord de Canada Équestre de m'accorder une accréditation aux JPA 2027 afin de me permettre de participer pleinement aux activités équestres, et en contrepartie d'autres considérations valables et de valeur, dont je reconnais la réception et la suffisance, j'accepte par la présente ce qui suit :

RENONCER À TOUTE RÉCLAMATION que j'ai ou pourrais avoir à l'avenir à l'encontre de Canada Équestre, de son administration, sa direction, son personnel, ses agent(e)s, son corps entraîneur, ses prestataires indépendants, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (ci-après dénommés collectivement les « Renonciataires ») en rapport avec les activités équestres;
DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute blessure, y compris le décès, que je pourrais subir ou que mes proches pourraient subir à la suite de ma participation aux activités équestres, quelle qu'en soit la cause, y compris la NÉGLIGENCE, LA RUPTURE DE CONTRAT, LE MANQUEMENT À TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE OBLIGATION DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUTE OBLIGATION DE DILIGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS, DE LA PART DES RENONCIATAIRES, ET COMPRENANT ÉGALEMENT LE MANQUEMENT DE LA PART DES RENONCIATAIRES À M'ASSURER UNE SÉCURITÉ ET À ME PROTÉGER CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES MENTIONNÉES CI-DESSUS.

J'accepte de dégager de toute responsabilité et d'indemniser les renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage matériel de quelque nature que ce soit ou toute blessure corporelle subie par moi-même ou par un tiers, ou toute blessure subie par un cheval dont j'ai la garde, résultant de ma participation aux activités équestres. J'accepte que le présent accord lie mes héritier(ère)s, mes

proches, mes exécuteur(-trice)s testamentaires, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit, en cas de décès de ma part. J'accepte que le présent accord soit régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, et que tout litige impliquant les parties au présent accord soit porté exclusivement devant les tribunaux de l'Ontario. En concluant le présent accord, je ne me fonde sur aucune déclaration ou affirmation, orale ou écrite, faite par les renonciataires concernant la sécurité des activités équestres, autre que celles énoncées dans le présent accord.

Fait le _____ jour de _____

_____ _____

Signature du ou de la groom/membre du personnel de l'équipe | Nom en lettres moulées

_____ _____

Signature du parent ou du tuteur | Signature du témoin

si le ou la groom/partenaire de l'athlète/membre du personnel de l'équipe a moins de 18 ans

Ce formulaire dûment rempli doit être transmis dans les **sept (7) jours suivant l'avis d'équipe** à votre gestionnaire de la discipline de Canada Équestre, à l'adresse : khendry-ouellette@equestrian.ca. Les soumissions tardives ne seront pas acceptées. Exception : voir le paragraphe 3.8.

Les formulaires illisibles seront renvoyés pour être reformulés. Veuillez taper ou écrire en caractères d'imprimerie lisibles sur toutes les pièces jointes. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion du couple athlète-cheval de la sélection.

Annexe 4

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DES PROPRIÉTAIRES

CANADA ÉQUESTRE – Jeux panaméricains de 2027, Lima, Pérou (JPA 2027) : ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION, D'ACCEPTATION DES RISQUES ET D'INDEMNISATION DU OU DE LA PROPRIÉTAIRE (« Accord »)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans le présent Accord, le terme « activités équestres » désigne toutes les activités, actions ou comportements liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, au déplacement, à l'entraînement et à la participation de mon cheval aux JPA 2027, événement auquel le cheval _____ [insérer le nom ici] participe en tant que membre équin de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je comprends que les activités équestres comportent de nombreux risques, dangers et aléas pour mon cheval, notamment, mais sans s'y limiter : la contraction de maladies équines au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis ou pendant le transport; un retard en quarantaine ou l'obligation de rester indéfiniment en quarantaine; des accidents survenant dans le manège ou les terrains de compétition ou à proximité de ceux-ci; des accidents dans les écuries; des accidents survenant pendant le transport vers et depuis les JPA 2027, le manège, les terrains de compétition et les écuries; la négligence d'autres parties participant aux JPA 2027; la négligence de la part de Canada Équestre, y compris le manquement de Canada Équestre à son obligation de préserver et de protéger mon cheval contre les risques, dangers et aléas liés aux activités équestres. J'accepte librement et j'assume pleinement tous les risques, dangers et aléas liés à la participation de mon cheval aux activités équestres (pour mon cheval), ainsi que la possibilité de blessure du cheval, de décès du cheval, de dommages matériels ou de toute perte qui en résulterait.

SI JE SAIS OU SI JE SOUPÇONNE que l'état physique ou la santé de mon cheval pourrait être incompatible avec les activités équestres, j'en informerai sans délai le ou la vétérinaire de l'équipe.

ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET D'INDEMNISATION

En contrepartie de l'accord de Canada Équestre d'accorder à mon cheval une accréditation pour les JPA 2027 afin de lui permettre de participer pleinement aux activités équestres, et en contrepartie d'autres considérations valables et de valeur, dont je reconnais la réception et la suffisance, j'accepte par la présente ce qui suit :

RENONCER À TOUTE RÉCLAMATION que j'ai ou pourrais avoir à l'avenir à l'encontre de Canada Équestre, de son administration, sa direction, son personnel, ses agent(e)s, son corps entraîneur, ses prestataires indépendants, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (ci-après dénommés collectivement les « Renonciataires ») en rapport avec les activités équestres;

DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute blessure que je pourrais subir, que mon cheval pourrait subir (y compris le décès) ou que mes proches pourraient subir à la suite de la participation de mon cheval aux activités équestres, quelle qu'en soit la cause, y compris la NÉGLIGENCE, LA RUPTURE DE CONTRAT, LE MANQUEMENT À TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE OBLIGATION DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUTE OBLIGATION DE DILIGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS, DE LA PART DES RENONCIATAIRES, ET COMPRENANT ÉGALEMENT LE MANQUEMENT DE LA PART DES RENONCIATAIRES À M'ASSURER UNE SÉCURITÉ ET À ME PROTÉGER CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES MENTIONNÉES CI-DESSUS.

J'accepte de dégager de toute responsabilité et d'indemniser les renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage matériel de quelque nature que ce soit ou toute blessure corporelle subie par moi-même ou par un tiers, ou toute blessure subie par mon cheval résultant de la participation de mon cheval aux activités équestres. J'accepte que le présent accord lie mes héritier(ère)s, mes proches, mes exécuteur(-trice)s testamentaires, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit, en cas de décès de ma part.

J'accepte que le présent accord soit régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, et que tout litige impliquant les parties au présent accord soit porté exclusivement devant les tribunaux de l'Ontario. En concluant le présent accord, je ne me fonde sur aucune déclaration ou affirmation, orale ou écrite, faite par les renonciataires concernant la sécurité des activités équestres, autre que celles énoncées dans le présent accord.

Fait le _____ jour de _____

Signature du ou de la propriétaire	Nom du cheval et numéro de passeport
Nom du ou de la propriétaire en lettres majuscules	Signature du témoin

Ce formulaire dûment rempli doit être transmis dans les **sept (7) jours suivant l'avis d'équipe** à votre gestionnaire de la discipline de Canada Équestre, à l'adresse : khendry-ouellette@equestrian.ca. Les soumissions tardives ne seront pas acceptées. Exception : voir le paragraphe 3.8.
Les formulaires illisibles seront renvoyés pour être reformulés. Veuillez taper ou écrire en caractères d'imprimerie lisibles sur toutes les pièces jointes. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion du couple athlète-cheval de la sélection.

Annexe 5

JEUX PANAMÉRICAINS
LISTE DE VÉRIFICATION DES CRITÈRES

Dates importantes concernant les critères :

- □ **Période de qualification (*Annexe 1*, paragraphe 3.3)**
 - Période de qualification - **du 1er janvier 2026 au 16 juin 2027**

- □ **Déclaration de l'athlète (paragraphe 3.1)**
 - Au plus tard le **vendredi 15 janvier 2027 à minuit HNE**
 - Soumettre au moyen du Portail des Jeux de CE
 - Nouveaux(-elles) usager(-ère)s : https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new
 - Usager(-ère)s existant(e)s : https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx (mettez votre profil à jour)
 - Exceptions pour les déclarations tardives, voir le paragraphe 3.8

- □ **Formulaires de renonciation et de divulgation**
 - ***Annexes 2, 3, et 4*** À remettre dans les **7 jours suivant l'avis à l'athlète**
 - Exceptions pour les déclarations tardives, voir le paragraphe 3.8

- □ **Sélection (*Annexe 1*, paragraphe 7)**
 - Annonce aux membres de l'équipe – au plus tard le **vendredi 11 juin 2027**

- □ **Annonce officielle de l'équipe par le COC**
 - Les personnes sélectionnées seront avisées de la date officielle de l'annonce